

## **Introduction pour une réflexion sur l'avenir des Centres culturels régionaux en Communauté française.**

### **1. Un peu d'histoire pour inscrire le débat d'aujourd'hui.**

Le lancement d'une politique des Centres culturels fut le premier acte du jeune Ministère de la Culture française (Plan quinquennal de politique culturelle 67-68), c'est-à-dire, le premier acte d'une politique d'Etat reconnaissant la culture comme fonction d'utilité publique.

Les années soixante virent l'émergence de nouvelles classes moyennes intellectuelles et virent l'éclosion de nouvelles revendications culturelles.

C'est dans ce contexte que l'idée des Centres culturels a émergé venant s'inscrire à côté et/ou à la place des institutions classiques des beaux-arts et de l'éducation populaire.

C'est également dans le climat des revendications régionalistes des années 60-61 qu'il faut comprendre la volonté de décentralisation de moyens financiers pour la culture.

Dés la fin des années cinquante cependant, les maisons des jeunes avaient déjà vu le jour comme initiative d'Etat face au phénomène des « blousons noirs ». Phénomène de jeunesse non encadrée.

Les Centres culturels furent conçus comme des institutions d'intérêt public, au carrefour du modèle des Maisons de la culture lancées par MALRAUX en France et de celui d'une expérience de développement communautaire menée par le jeune Ministère de la culture visant à transformer certaines Maisons de jeunes en lieux ouverts sur toute la population d'une localité.

Entre-temps, Mai 68 vint bouleverser les esprits et donner une dimension nouvelle à la culture, plus centrée sur l'expression des groupes et des personnes que sur l'accès aux œuvres du patrimoine.

C'est sur cette vague que l'arrêté du 5/8/1970, fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Maisons de la culture et des foyers culturels, fut rédigé.

Il faisait une différence entre Maisons de la culture et Foyers culturels attribuant aux premières, plutôt un rôle de diffusion culturelle et aux seconds, celui d'animation culturelle. La création n'était pas vraiment envisagée si ce n'est comme une catégorie d'activité des foyers culturels (ateliers créatifs).

Le modèle d'organisation démocratique proposé (gestion paritaire public/privé et pluralisme) reposait sur l'idée que la vie associative, dans son infinie diversité, représentait la société civile et devait gérer les politiques culturelles avec les pouvoirs publics.

La profession d'animateur culturel se profilait.

## 2. Le décret de 1992 : en amont.

Dés 1976, des groupes de travail commencèrent à réfléchir à une nouvelle mouture du texte pour rédiger un décret. Il n'aboutit qu'en 1992.

Entre temps

- En 1979, Jean HURSTEL rédigea une première réflexion on il constatait notamment que la création n'était pas partie intégrante de l'action des Centres culturels et que l'idée d'un projet créateur avec une population n'était pas une pratique courante.
- un colloque « les Centres culturels, pôles de la création décentralisée », organisé en 1985, poursuivait cette réflexion : les Centres culturels, surtout en Wallonie, étaient des lieux privilégiés de la circulation de la création en Communauté française et partant, devraient aussi devenir des lieux de création. Les Centres dramatiques de Namur et Hennuyer datent de cette époque.
- le Ministère de la Culture, en accord avec les Villes, encouragea également, tout au long des années, l'intégration des théâtres communaux au sein des Maisons de la culture et puis au sein des Centres culturels régionaux.
- en 1995, le Ministre TOMAS lança une nouvelle proposition dans la ligne des autres tentatives qui visaient à renforcer le rôle de création au sein des Centres culturels. Il proposa que les Centres deviennent des lieux d'accueil en résidence d'artistes. Cette proposition ne fut pas suivie d'effets concrets.
- la première mouture du texte pour aboutir au décret, proposait d'une part, un nouveau concept : des Centres de coopération culturelle venant remplacer les Maisons de la culture et de l'autre, la zone géographique considérée devait être choisie par les auteurs du projet.

Ni l'une ni l'autre de ces perspectives ne furent retenues pour des raisons de « simplification ». Le terme de coopération disparaîtra dans le texte du décret et la zone considérée, devra être l'arrondissement administratif.

Un vrai débat sur la transformation des Maisons de la culture en Centres culturels régionaux ne fut pas mené à son terme et les Maisons de la culture furent considérées d'office comme étant des Centres culturels régionaux.

## 3. Trente trois ans plus tard : quel modèle encourager ?

**Contexte :**

Il faut d'abord souligner que le décret de 1992 fut voté à l'unanimité du Conseil de la Communauté française. Fait étonnant car les grandes orientations de 1970 s'y retrouvaient alors qu'à l'époque, elles étaient portées par un mouvement social issu de Mai 68.

Le contexte politique avait énormément changé : une dualisation croissante de la population, une présence accrue de grands groupes d'origine étrangère, une partie de la jeunesse sans travail et sans encadrement ni engagement, une poussée de l'extrême-droite.

Le monde politique, préoccupé par les conséquences de ces phénomènes, développa des politiques de prévention et sécuritaires sous des vocables divers : intégration, cohabitation, lien social etc. Ces politiques furent initiées principalement par les Régions et le Fédéral. Paradoxalement, la Culture continua ses programmes sans grand changement. De là, notamment ce décret sur les Centres culturels.

### **Problématique issue du changement de dénomination et des missions des Centres culturels**

De foyers culturels et Maisons de la culture dans l'ancien texte, les institutions sont devenues centres culturels locaux et régionaux. Ces derniers, les anciennes maisons de la culture, ont vu leur définition sensiblement modifiée par l'introduction d'une dimension de coordination régionale par le développement d'une action sur un territoire transcommunal (« bassins » culturel).

Cette nouvelle définition qui visait à l'époque à préciser le cadre de reconnaissance et de subventionnement de ces Centres culturels régionaux a introduit une nouvelle notion de coordination comme élément principal de distinction par rapport aux foyers culturels (Centres culturels locaux) sans qu'elle ne corresponde, pour la plupart, à des initiatives spontanées.

Dès le début de la mise en pratique du décret sur ce point, lors des premières évaluations, on s'aperçut assez rapidement que les Centres culturels régionaux avaient quelque peine à remplir cette nouvelle mission régionale.

J. ZWICK (qui fut président de la Commission consultative des centres culturels pendant vingt ans) fut chargé d'une analyse comparative des Centres culturels régionaux.

### **La mission régionale des Centres culturels**

De cette analyse et des premiers résultats après quelques années, il en résulte que la plupart des Centres culturels régionaux (anciennes Maisons de la culture) sont portés par des villes-mères (la plupart des villes importantes de Wallonie) qui voient dans leur Centre l'outil principal de manifestations culturelles importantes souvent emblématiques.

Il faut également préciser que le nouveau décret introduisait la notion de parité dans le financement entre les pouvoirs publics locaux et la communauté française qui a entraîné un réel refinancement du secteur mais aussi une exigence accrue des responsables locaux vis-à-vis de ces institutions par rapport à l'impact local de leur action.

De fait, ces Villes sont prêtes à investir dans leur outil culturel pour valoriser l'entité mais hésitent à soutenir un projet régional dont elles sont les seules à payer la facture.

La notion de politique culturelle régionale prend tout son sens à des niveaux supra locaux, Communauté française voire provinces ou régions mais rencontre peu d'intérêt au niveau strictement local.

Comment rassembler les différentes communes sur un projet fédérateur dans le domaine de la culture ? Cette notion à laquelle la Communauté française a choisi de donner une importance particulière ne devrait-elle pas bénéficier de moyens spécifiques octroyés par celle-ci en dehors des mécanismes de la parité ?

La perspective de voir se développer ce qu'on appelle « des Communautés urbaines » ou des « pays », viendra sans doute, à terme, changer quelque peu les mentalités.

Le choix majeur sera cependant, de reconsidérer si des Centres culturels de coopération régionale doivent être de nouvelles institutions à créer ou s'il faut maintenir ce rôle au sein des actuels C.C.R. (en réactualisant la définition de leur région).

Dans le premier cas de figure, cela signifierait que la plupart des C.C.R. (disposant d'une grosse infrastructure et développant des programmes de diffusion artistique importants et de qualité) pourraient être considérés comme des Centres culturels locaux de grande catégorie.

Dans le second, cela signifierait que les C.C.R. auraient deux fonctions : celui de C.C.L. à rayonnement régional et de C.C.R. par son action de coopération avec les acteurs d'un territoire transcommunal.

Dans les deux cas, il faut mesurer quels sont les partenaires politiques qui ont intérêt à vraiment investir dans le projet. Actuellement, on est souvent face à un pouvoir public communal unique à qui il est demandé d'investir pour sa sous-région. Un débat devrait être mené avec des partenaires communaux et régionaux sur cette question.

Une option politique est à creuser et à négocier : les C.C.R. (quel que soit le cas de figure) peuvent-ils être considérés par l'ensemble des niveaux de pouvoirs comme étant l'outil privilégié de la coopération culturelle au niveau d'une région ? C'est à dire, les partenaires politiques compétents pour d'autres domaines (ex. tourisme, action sociale, environnement et urbanisme etc..) sont-ils prêts pour cela à s'associer au sein des C.C.R. ( ce qui impliquerait leur présence dans les instances des C.C.R. et leur investissement financier).

### **Définition du champ de la culture envisagée depuis plus de trente ans dans la politique des Centres culturels.**

Parallèlement à la question du territoire de référence, c'est la définition même de la culture qui est posée :

- l'art, dans tous ses états, est au cœur de la culture, dans ses dimensions de pratiques de création et d'accès à la connaissance des œuvres.
  
- mais la culture, c'est aussi des domaines aussi larges que : les sciences, la philosophie, l'histoire et les mémoires collectives, les savoirs-faire et les façons qu'ont les citoyens de faire œuvre collective et lien social.

Le pari tenu par les Centres culturels en Communauté française depuis plus de trente ans, c'est qu'il est possible et souhaitable de développer, dans une même institution, un projet culturel qui intègre toutes les dimensions de la culture (notamment son volet artistique et social).

Il est manifeste qu'aujourd'hui, la plupart des grosses institutions (CCR et quelques CCL) proposent un modèle comparable aux scènes nationales en France sans en avoir ni la légitimité ni vraiment les moyens.

C'est un modèle qui a sa pertinence. La Wallonie a besoin de disposer, dans les villes moyennes, d'outils performants et de qualité pour la circulation des œuvres et pour la création.

A côté des théâtres, des centres dramatiques, comment renforcer ce pôle dans un dispositif tel que les Centres culturels ?

Mais ce rôle majeur de diffusion et de création ne devrait pas pour autant sortir les Centres importants de la philosophie générale du décret. Il reste le garant de quelques principes de démocratie : rapport avec différents groupes de la population, recherche des partenariats, diversité culturelle etc....

Aurait-on intérêt à différencier plus explicitement des rôles et des spécificités ? Faut-il reconnaître que certains projets de grande envergure impliquent des métiers différents qui requièrent des compétences et des partenariats différents ?

Dans autre ordre d'idée, la question de la dimension artistique de la culture renvoie à une autre : comment établir un continu entre diffusion : création des œuvres artistiques professionnelles, qu'elles soient du patrimoine ou contemporaines et l'expression artistique en « amateur » ? Comment aussi prendre en compte des nouvelles formes de culture émergentes souvent laissées en jachère faute de reconnaissance ?

## **Deux facettes du modèle sont à repenser :**

### **a. Le modèle démocratique à revisiter**

Certains animateurs-directeurs, notamment ceux de grosses institutions, ont le sentiment que les représentants de l'instance de décision de l'ASBL ne correspondent pas au soutien dont ils auraient besoin pour travailler. Les intérêts des uns et des autres se rencontrent apparemment de moins en moins. Les personnes intéressées par un « programme culturel de qualité » ne se trouvent pas parmi les représentants des organisations socio-culturelles de leur entité et les représentants des pouvoirs publics locaux ? Comment aborder cette question sans remettre le pouvoir de la culture uniquement aux professionnels et aux personnes « cultivées » (professeurs, artistes, etc...) ? Quel modèle démocratique proposer qui sauvegarde une participation citoyenne et intègre l'existence d'une diffusion culturelle de qualité ?

## **b. Le modèle d'action culturelle à redéfinir – Centre de diffusion et de création**

Outre la question de la coopération régionale, on l'a vu, les Centres culturels de grande importance (dont la plupart des Centres culturels régionaux) devraient affirmer plus clairement leur rôle de Centre de diffusion et de création. La plupart jouent déjà le rôle de diffuseur et rayonnent bien au-delà de la localité-mère (Centres culturels transfrontaliers : ex, Tournai, Mons, Arlon) mais ils ont quelque peine à affirmer leur rôle de création. Les Centres de Namur et plus récemment de Mons ont été dotés d'un Centre dramatique dont ils gèrent directement l'activité mais la contrainte complexe de deux contrats-programmes reliés à deux Services leur rend la tâche difficile. La notion même de Centre de création et de diffusion n'existe pas en Communauté française ; ou bien on est un théâtre ou bien un Centre culturel. Or, les fonctions de création et de diffusion devraient, dans les faits, s'articuler dans une logique commune.

Les créateurs en Communauté française sont de plus en plus nombreux et ont peu de possibilités de s'arrimer à un projet culturel basé quelque part.

Certains Centres culturels ne devraient-ils pas se voir confier cette mission et les moyens financiers et institutionnels qui en découlent ?

Faut-il pour autant qu'ils ne ressortissent pas du décret ? L'idée d'un socle commun minimum à tous les Centres culturels et l'affirmation d'une spécificité de projets à déjà fait son chemin. Quand il y a 103 centres culturels sur un territoire aussi étroit que Wallonie-Bruxelles, il est plus que raisonnable de penser que tout le monde ne doit pas faire la même chose mais au contraire affirmer un profil particulier au sein d'une région.

### **Conclusions et questions pour une réflexion à mener :**

Plus de dix ans après la publication du nouveau décret et au moment du 3<sup>ème</sup> renouvellement de la plupart des contrats-programmes des Centres culturels, il est important de porter un regard extérieur et critique sur la politique que nous menons.

Ceci d'autant plus que le Ministre précédent avait déjà proposé de changer le décret (un texte est déjà en chantier) et que des expériences de nouvelles modalités d'organisation régionale, sont déjà en cours (agences culturelles de développement régional, contrats de pays etc..)

Il faut plus que jamais revisiter nos modèles d'organisations et d'action culturelle en tenant compte des politiques développées par d'autres niveaux de pouvoir, des changements intervenus dans les pratiques culturelles (les jeunes générations, la mondialisation, la diversité culturelle, etc..).

Il paraît important de mener une réflexion sur la place et l'importance qu'ont prises ces Centres culturels par rapport à eux-mêmes mais aussi dans un contexte plus large tant par rapport aux autres institutions culturelles que comme réseau de diffusion, des pratiques artistiques les plus diverses et les plus innovatrices.

La définition de leur cadre et de leur champ d'action mérite sans aucun doute d'être adaptée à la croissance du secteur, par le rôle central conféré à ces institutions tant par la Communauté française que par les pouvoirs locaux.

Thérèse MANGOT